



n° 82 - 2013

... Actu de la semaine ...

Emplacements réservés pour réaliser des logements sociaux ? jusqu'où va le PLU ?

Depuis 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir et demander notamment la réalisation de programmes de logements sociaux sur des emplacements réservés à cet effet dans les zones urbaines et à urbaniser.

Mais les acteurs du document d'urbanisme peuvent ils fixer la surface minimale totale à construire ainsi que le nombre minimum de logements sociaux à édifier sur le terrain objet de la servitude ?

Le Conseil d'Etat répond par l'affirmative, en effet, l'objectif des dispositions légales est que les PLU puissent imposer des contraintes précises et fixer un pourcentage minimum de surface (SHON) affecté à la réalisation des logements sociaux par exemple, ou logements étudiants, saisonniers, etc...

Ainsi, le juge suprême valide les dispositions contraignantes des PLU en la matière.

Source :
Conseil d'Etat - 26 juin 2013



Réalisé le 11 octobre 2013